



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 7 février 2022

Objet : Influenza aviaire : modification des zones réglementées suite à la confirmation d'un foyer

PJ :

- Arrêté préfectoral n°DDPP64/SPAÉ/2022-264 du 7 février 2022 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées
- Cartographie et liste des communes des Pyrénées-Atlantiques en zone réglementée au 7 février 2022

Le laboratoire national de référence de Ploufragan (22) a confirmé **un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène** (IAHP) dans une basse-cour des Pyrénées-Atlantiques (Arros-de-Nay).

Cela porte à 70 le nombre de foyers détectés dans les Pyrénées-Atlantiques depuis le 20 décembre 2021 (dont 2 en basses-cours).

Il s'agit du virus H5N1 circulant actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques en France depuis fin novembre (département du Nord, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques).

En conséquence, afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie, des mesures sont instaurées dans une zone de 3 km (zone de protection) et de 10 km (zone de surveillance) autour de ces foyers.

La liste actualisée des communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par cette zone réglementée est fixée dans l'arrêté préfectoral joint.

Je vous adresse en complément la liste de toutes les communes du département concernées par une zone réglementée ainsi qu'une cartographie.

Face à cette situation, je compte sur votre engagement personnel pour communiquer cet arrêté à tous vos administrés et leur demander de l'appliquer strictement.

Je vous en tiendrai bien sûr informés de l'évolution de la situation et de la stratégie déployée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez constater la direction départementale de la protection des populations au 05 47 41 33 80 (heures de bureau) ou le n° d'astreinte : 06 82 03 62 84 (hors heures de bureau).

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Théophile de Lassus, Sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques